Re

Envoyé en préfecture le 08/09/2022 Reçu en préfecture le 08/09/2022

ID: 091-219102860-20220907-ARR\_2022\_219-AR

Affiché le

Gresny

## <u>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE</u> VILLE DE GRIGNY

# Arrêté du Maire

#### ARR-2022-219 en date du 07 septembre 2022

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR MARTIAL GAMIETTE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Martial GAMIETTE, conseiller municipal pour la journée du 09 septembre 2022, pour permettre la célébration d'un mariage,

#### ARRETE

Article 1: M. Martial GAMIETTE assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Cette délégation de fonction est consentie pour la célébration du mariage du vendredi 09 septembre 2022 qui aura lieu à l'Hôtel de Ville.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Notifié à l'intéressé.

Publié le :

08 SEP. 2022

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification